

**Lettre d'information N° 12  
9 avril 2024**

**Dérogations intempéries et formulaire légumineuses**

Bonjour,

**Suite aux fortes précipitations depuis octobre 2023, des mesures exceptionnelles sont mises en place :**

- **dans le cadre de la BCAE 8 :** La taille des haies et des arbres a été reportée cette année. Pour rappel, la taille sera interdite entre le **16 avril et la 15 août 2024** inclus sauf si elle intervient pour des raisons de sécurité imposées par une autorité extérieure.
- **dans le cadre de la BCAE7 et/ou de l'ÉCOREGIME,** si vous n'avez pas pu implanter la culture prévue dans votre assolement initial (culture d'hiver ou de printemps) et que vous ne pouvez pas respecter les obligations de la BCAE7 (rotation sur au moins 35 % de la surface en terres arables de l'exploitation) et /ou l'écorégime (respect de la diversité des assolements), vous devez compléter le le courrier-type en annexe et le joindre à votre télédéclaration.

**Attention :**

Si vous demandez une dérogation c'est bien la culture prévue qui sera prise en compte pour toutes les aides pour la campagne 2024 et non la culture réellement implantée. Néanmoins, pour les aides couplées végétales, la force majeure ne permet de prendre en compte qu'un couvert détruit avant récolte ce qui suppose qu'il ait été implanté. Si l'exploitant n'a pas pu implanter à l'automne une culture éligible à l'aide couplée, il doit essayer d'implanter au printemps une culture éligible à cette aide pour pouvoir bénéficier de l'aide couplée sur cette parcelle.

**SOUS TELEPAC, même si vous demandez une dérogation c'est bien la culture réellement sur le terrain qui doit être déclarée.**

- **Accident de culture :** si vous avez des parties de parcelles « noyées », veuillez indiquer dans le bloc note lors de votre télédéclaration l'îlot, la parcelle et la surface concernées par l'accident de culture.

**Formulaire légumineuses 2024 :**

Veuillez trouver en annexes le formulaire légumineuses 2024 à joindre à votre télédéclaration également. Attention, il est impératif de le compléter dans son intégralité.

**Pour rappel, un éleveur peut signer plusieurs contrats avec plusieurs céréaliers et le cas échéant demander l'aide lui-même, le seuil d'UGB reste fixé à 5.**

Vous en souhaitant une bonne réception.

Cordialement

La Cheffe d'unité aides directes MAEC et Forêt

Stéphanie PANNETIER

**Annexes ci-dessous**

**Retrouvez toute nos lettres d'information sur le [site internet des services de l'Etat en Charente](http://www.charente.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-préservation-des-ENAF)**

site internet : <http://www.charente.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-préservation-des-ENAF>

Direction départementale des territoires

Adresse : 43, rue du docteur Duroselle 16016 AngoulêmeCEDEX

Horaires d'ouverture : 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 (vendredi fermeture à 16h00), tel : 05 17 17 37 37

Nom, Prénom ou dénomination sociale :

N° PACAGE :

DDT de la Charente  
SEAR  
Unité Aides directes, MAEC,  
Forêt  
43 rue du Dr DUROSELLE  
16000 Angoulême cedex

Objet : Cas de force majeure et circonstances exceptionnelles

Madame, Monsieur,

Compte tenu des événements climatiques exceptionnels depuis octobre 2023, à la fois en durée et en intensité, je n'ai pas pu mettre en œuvre l'assolement prévisionnel 2023-2024.

| <i>Ilots / parcelles<br/>2024</i> | <i>Culture prévue</i> | <i>Culture implantée</i> |
|-----------------------------------|-----------------------|--------------------------|
|                                   |                       |                          |
|                                   |                       |                          |
|                                   |                       |                          |
|                                   |                       |                          |
|                                   |                       |                          |

Je ne suis pas en mesure de respecter mes engagements prévus dans le cadre de la BCAE7 (rotation des cultures sur 35 % des terres arables) et/ou l'écorégime.

Je demande donc à bénéficier d'une dérogation au titre de la force majeure afin de garantir les aides PAC telles que prévue dans mon assolement initial (prise en compte pour toutes les aides de la culture prévue).

Espérant une suite favorable à ma demande, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

A ....., le .....*Signature(s) du demandeur, du représentant légal en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC (pour les formes sociétaires autres que GAEC, précisez le nom et le prénom du signataire)*

# Contrat de fourniture de légumineuses fourragères

## pour l'alimentation en élevage

### CAMPAGNE 2024

Ce contrat engage :

- **Le demandeur :** (Raison sociale) .....  
(N° PACAGE) : .....

et

- **l'éleveur :** (Raison sociale) .....  
(N° PACAGE) : .....

#### ATTENTION le même numéro PACAGE doit être saisi dans TELEPAC

Le demandeur s'engage à cultiver en culture principale et à livrer à l'éleveur : \* champs obligatoires

..... ha \*(préciser la superficie) de légumineuses fourragères pures ou en mélange entre elles ou en mélange avec d'autres espèces de céréales ou d'oléagineux .....  
.....\* (préciser les espèces entrant dans la composition du fourrage),  
issus de la récolte de la campagne ..... \*(préciser l'année de récolte du fourrage) OU issus des récoltes des campagnes .....\* (préciser les années de récolte du fourrage si le contrat est pluriannuel).

L'éleveur s'engage<sup>1</sup> :

- ✓ à prendre livraison de l'ensemble du fourrage précisé ci-dessus,
- ✓ ET à déposer un dossier PAC pour déclarer ses effectifs autres que bovins (dans la rubrique « effectifs animaux »,
- ✓ ET à satisfaire les conditions d'éligibilité relatives au seuil de 5 UGB herbivores ou monogastriques.

Fait en 2 exemplaires à ....., le .....

|  |   |
|--|---|
| <b>Le demandeur :</b><br><i>Nom, prénom,<br/>signature (de tous les associés pour un GAEC)</i> | <b>L'éleveur :</b><br><i>Nom, prénom,<br/>signature (de tous les associés pour un GAEC)</i> |
|--|---|

<sup>1</sup> Cf. la notice PAC\_2024 « dispositions particulières aux aides couplées aux productions végétales » disponible sous TELEPAC